

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 17

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aux activités de médiation »,

les mots :

« à la transmission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la notion de transmission initialement prévu par le PJJ, qui a d'ailleurs été conservée lors de l'examen au Sénat.

Cela permettrait de conserver un parallélisme des formes avec la même formulation conservée pour les écoles d'architecture dans l'article 17 *bis*.

La « transmission » est plus large que la « médiation ».

Elle implique toutes les pratiques avec et envers les publics, au-delà de la seule médiation (activité en lien avec une visite d'exposition ou une présentation d'œuvre). Le terme de « transmission » permet de recouvrir toutes les actions de l'éducation artistique et culturelle, mais aussi les projets collaboratifs réalisés avec les populations sur les territoires.

Il est donc préférable d'employer ce terme et d'assurer ainsi une cohérence avec l'article 17 *bis*.